

Séance publique du 2 mai 2007

Délibération n° 2007-4107

commission principale : développement économique

objet : **Protocole d'accord avec l'Institut Aspen - Subvention**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Centre international d'échanges et de réflexion créé en 1983 sur le modèle de l'Aspen institute fondé en 1949 dans le Colorado, l'institut Aspen France a pour vocation de promouvoir la réflexion des décideurs sur les grands enjeux de notre temps et de les aider à concevoir et proposer des politiques dans le respect des valeurs humanistes. Associé au réseau des instituts Aspen implantés aux Etats-Unis, au Japon, en Inde, en Allemagne et en Italie, l'institut s'affiche comme organisme non partisan, autonome et à but non lucratif.

Il fonctionne comme un forum international où se rencontrent, sur un pied d'égalité, des responsables économiques et politiques, représentants d'organisations syndicales, d'associations, d'universitaires ou de personnalités des médias.

S'appuyant sur un réseau large et diversifié, l'institut s'ouvre régulièrement à de nouveaux partenaires.

Une convention d'objectifs triennale a été signée entre la Communauté urbaine et l'institut Aspen France en 2006. Par cette convention, l'institut s'est engagé à amplifier et développer, en partenariat avec les autres instituts Aspen dans le monde, la fonction d'échange et de réflexion entre décideurs locaux et internationaux à partir du territoire lyonnais, contribuant activement, de ce fait, au rayonnement international de Lyon.

Les objectifs opérationnels de l'institut Aspen sur la période 2006-2008 sont les suivants :

- l'organisation de conférences internationales, séminaires et forums,
- l'organisation de conférences régionales,
- les organisations de rencontres à Lyon, à Paris ou en région : dîners-débats, comités et partenariats,
- la mise en œuvre de divers programmes : jeunes décideurs, jeunes ambassadeurs, etc.

Ces opérations se dérouleront principalement sur le territoire de Lyon et s'appuieront sur des thématiques de travail relatives à l'économie, la société et la politique.

Dans le même temps, la Communauté urbaine s'est engagée à soutenir financièrement la mise en œuvre de l'activité de l'institut par une subvention globale de fonctionnement.

Le bilan annuel 2006 de l'institut confirme le renforcement de l'ancrage lyonnais de ses activités. A ce titre, deux conférences d'envergure internationale et dix rencontres à vocation régionale ont été organisées avec succès à Lyon, parmi lesquelles :

- la 3^e conférence internationale sur les relations transatlantiques,
- la conférence culture et cité,

- le dîner-débat sur les nouveaux enjeux et risques planétaires,
- le petit-déjeuner débat sur l'entreprise face à la corruption internationale,

L'institut Aspen s'est également impliqué en 2006 dans de nombreuses initiatives locales de rayonnement international en apportant son savoir-faire et son réseau : club des entrepreneurs, forum Biovision, forum pour une mondialisation responsable, Global City, Bioforce, etc.

Parmi les axes de travail retenus pour 2007, il y aura l'Europe et le bassin méditerranéen et l'Inde.

Au cours de la dernière décennie, la Communauté urbaine a constamment soutenu l'action de l'institut Aspen, véritable vecteur de valorisation du territoire et de ses atouts culturels, universitaires et économiques. La justification de ce soutien se confirme aujourd'hui encore au regard des résultats de l'activité 2006 et des objectifs 2007 qui sont de nature à contribuer au rayonnement international de l'agglomération.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 60 000 € au titre de l'année 2007 dans le cadre de la convention triennale ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement à l'institut Aspen d'une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au titre de l'année 2007.

2° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - centre budgétaire 1220 - fonction 04 - compte 657 480 - ligne de gestion 015 939.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,